

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Joëlle GOUNIOT, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. François PRADELLE, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, Mme Fanny LEGRAND, M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER.

ETAIENT EXCUSES :

M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Nicole JEFFROY, Mme Laurence FAVRE-FELIX, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Guillaume DEKKIL.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Yves MORACCHINI	à	M. Jean DENAIS
Mme Nicole JEFFROY	à	Mme Marion LENNE
Mme Brigitte JACQUESSON	à	M. Christophe ARMINJON
M. Guillaume DEKKIL	à	Mme Françoise BIGRE MERMIER

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres, concernant le marché de travaux des ouvrages électriques, est ajoutée dans les sous-mains, ainsi qu'une question de Monsieur BARNET et de deux autres de Madame CHARMOT.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

En préambule, Monsieur le Maire suspend la séance pour permettre une intervention de Monsieur Oliver GRAS du cabinet Agriate Conseil afin qu'il présente et argumente le choix opéré dans la procédure de délégation de service public pour la restauration collective et l'élaboration du contrat avec la société SODEXO.

Des échanges avec les membres du Conseil Municipal et Monsieur GRAS se tiennent afin de répondre aux questions techniques.

Suite à ces échanges, Monsieur le Maire reprend la séance et présente la délibération.

RESTAURATION COLLECTIVE - CHOIX DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A SIGNER AVEC LA SOCIETE SODEXO

Par délibération du 28 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une délégation de service public pour le service public de restauration collective et particulièrement d'un affermage, selon les principes du rapport qui y était joint.

Au terme de la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs candidatures concurrentes, considérant l'analyse des offres produites par la Commission de Délégation de Service Public et le résultat des négociations intervenues, le Conseil Municipal est saisi pour se prononcer sur le choix de l'entreprise délégataire.

En considération du rapport présentant les motifs du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat envisagé, il est proposé au Conseil Municipal de retenir comme délégataire du service public de restauration collective la Société « SODEXO », d'approuver le projet de contrat présenté, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public de restauration collective avec cette société. Le contrat prendra effet le 1^{er} septembre 2015.

Madame CHARMOT indique qu'elle n'est pas favorable au principe de délégation de service public, mais compte tenu des conditions de travail des salariés de la société SODEXO qui emploie de la main d'œuvre locale, elle votera en faveur de ce dossier.

Monsieur ARMINJON explique qu'il votera pour mais en tenant compte des réserves qui ont été soulevées lors du débat technique suite à la présentation de Monsieur GRAS.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas uniquement d'un contrat basé sur le rapport qualité/prix des repas servis, mais également sur le principe de la contribution de la Commune qui prend en charge la moitié du prix du repas servi aux enfants qui déjeunent à la cantine. Par conséquent, il s'agit d'un transfert de charges sur les contribuables dont les enfants ne déjeunent pas dans cette structure. Il rappelle que la Commune se doit d'être le comptable des deniers publics et de l'amortissement technique.

Il souhaite donc que la Commune reste vigilante sur ces aspects.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 35 voix pour et 3 abstentions (Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame BIGRE MERMIER porteuse du pouvoir de Monsieur DEKKIL), :

- d'approuver le choix de la Société Thononaise de Restauration et Services, dont le siège social est au 5 Chemin du Morillon 74200 THONON LES BAINS, représentée par M. Alain MONDET comme délégataire du service public de la restauration collective,
- d'approuver le projet de contrat de délégation présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et mettre en œuvre les formalités de transmission et de publicité nécessaires.

ENVIRONNEMENT

RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Madame DOMINGUEZ donne lecture de la conclusion du rapport :

"Le présent rapport confirme une gestion financière maîtrisée du service public d'élimination des déchets (88 €/par habitant contre 91 €/par habitant au niveau national pour l'urbain) tout en assurant un service satisfaisant :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles d'une part, des emballages recyclables et papiers d'autre part, est réalisée au porte-à-porte ;
- la fréquence de collecte est augmentée en période estivale sur le secteur touristique des bords du Léman, depuis le port jusqu'au parc de la Châtaigneraie ;
- la majorité des foyers sont équipés de bacs, avec une dotation supérieure aux préconisations nationales ;
- une collecte des cartons commerciaux est réalisée chaque semaine sur la Ville ;
- une collecte des encombrants est proposée en porte-à-porte une fois par mois pour les personnes qui ne peuvent pas se rendre à la déchetterie ;
- des efforts d'intégration paysagère des points de collecte sont réalisés, qu'il s'agisse de conteneurs à verre enterrés ou de points de regroupement enterrés, notamment dans les zones touristiques.

Le bilan quantitatif est également positif depuis quelques années :

- la quantité de déchets ménagers envoyée à l'incinération diminue, passant de 250 kg par habitant en 2008 à 239 kg par habitant en 2014 (-4%) ;
- la production d'ordures ménagères (hors collectes d'encombrants et de déchets verts, hors apports en déchetterie) est passée de 368 kg par habitant en 2008 (pour 31.213 habitants INSEE) à 337 kg par habitant en 2014 (35.257 habitants INSEE), d'où une baisse de 8,5% en 6 ans ;
- le taux de valorisation matière (46%) est supérieur à l'objectif fixé en 2009 par le Grenelle de l'environnement, à savoir 45% en 2015.

Pour parvenir à réduire encore la production de déchets, la Commune poursuit la sensibilisation des habitants à la prévention des déchets car « le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit ». Les achats responsables, c'est-à-dire limitant les emballages et préférant les produits durables aux produits jetables, le refus des publicités dans sa boîte aux lettres par l'apposition d'un STOP PUB, la pratique du compostage domestique sont autant de gestes simples qui permettent aux consommateurs, ainsi qu'aux acheteurs publics et privés, d'être acteurs dans la réduction des déchets et donc de contribuer non seulement à la préservation de l'environnement mais aussi à la maîtrise des coûts."

Madame DOMINGUEZ présente la délibération proposée au Conseil Municipal.

Conformément au décret n° 2000 – 404 du 11 mai 2000, est présenté chaque année au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, relatif à l'exercice antérieur. Ce rapport est destiné à informer tout public sur la gestion de ce service.

Ainsi, il sera mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Municipal. Cette mesure sera précédée d'une information par voie d'affichage en Mairie et aux lieux habituels (article L. 1411-13 du C.G.C.T.). Il pourra être librement consulté à la Mairie et sera transmis pour information à Monsieur le Préfet. Il sera également mis en ligne sur le site Internet de la Commune.

Le rapport présente les indicateurs techniques et financiers des compétences collecte et traitement, tels qu'ils sont définis dans le décret précité.

Madame CHARMOT se dit partisane de la gratuité de la déchetterie pour les professionnels.

Monsieur le Maire rappelle que la déchetterie est un service intercommunal avec différents dépôts extérieurs, et que par conséquent, cette pratique reviendrait à faire payer les contribuables. Il pense que c'est un choix éminemment politique, et préfère faire payer l'utilisateur.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

EAU & ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2014

Madame DOMINGUEZ donne lecture de son intervention pour la présentation de ce rapport :

"Les abonnés de Thonon-les-Bains ont la chance aujourd'hui de pouvoir disposer à leur robinet d'une eau de source, naturellement filtrée et non traitée. Ce patrimoine doit être conservé et protégé.

En 2014, 2,4 millions de m³ ont été prélevés, soit une baisse de 1 million de m³ depuis 2000 (soit une diminution de plus de 28%), due à l'effet conjugué de l'amélioration du rendement du réseau, de la baisse des consommations et ce malgré la hausse du nombre d'abonnés.

Avec 98,8% de conformité pour l'eau distribuée à Thonon les Bains, l'ARS qualifie l'eau de bonne qualité bactériologique. Parallèlement, les 573 analyses de l'autosurveillance du Service confirment la très bonne qualité de l'eau distribuée avec un taux de conformité de 99,55%.

En application de l'article 161 du Grenelle II de juillet 2010, les villes se voient fixer des objectifs de rendement des réseaux d'eau potable. Avec un rendement de 84%, la ville de Thonon-les-Bains répond aux obligations réglementaires. Sans être contraint par la réglementation, le Service de l'Eau a déjà mis en place des actions pour améliorer le rendement du réseau (renouvellement des réseaux, réparations des fuites détectées, renouvellement des compteurs, amélioration des dispositifs de mesure: mise en place d'un dispositif automatisé de mesure des débits nocturnes).

En 2015, le prix de l'eau et d'assainissement a augmenté de 0,5% par rapport à 2014. Il s'élève à 3,513 €TTC/ m³ pour la consommation annuelle moyenne de référence d'un foyer estimée par l'INSEE à 120 m³/an. En 2015, cette facture de 120 m³ s'élève à 421,55 €TTC. Le prix de l'eau reste encore l'un des mieux placés du Chablais.

La tarification votée par le Conseil Municipal, permet une épargne brute suffisante pour autofinancer les programmes d'investissement eau et assainissement. Les recettes ont permis en 2014 de réaliser plus de 1,8 M€HT de travaux, dont 1,2 M€HT en eau et près de 600.000 €HT en assainissement.

Pour les plus démunis, le budget de l'eau prévoit une enveloppe de 1.000 €aux fins de participation au Fonds de Solidarité Logement géré par le Conseil Départemental. Ce fond n'a pas sollicité la Commune en 2014. De plus, 3 abandons de créance ont été votés par le Conseil Municipal, pour un montant total de 443,60 €TTC.

En 2014, 10.361 factures ont été émises, et 88 % des abonnés ont réglé dans les délais. Le taux d'impayés est très bon avec seulement 0,04%.

Sur Thonon-les-Bains, 97% des abonnés sont en assainissement collectif et voient leurs eaux usées traitées à la station d'épuration. La ville de Thonon-les-Bains contribue ainsi par la maîtrise de ses rejets à l'amélioration générale de la qualité des eaux de Lac Léman.

Bonne qualité du service avec seulement 37 réclamations concernant le service de l'eau, et 2 réclamations concernant celui de l'assainissement à rapprocher des 5.150 abonnés.

Concernant l'assainissement non-collectif, la Ville considère qu'il doit être limité dans les zones urbaines et péri-urbaines pour des raisons sanitaires. Tous les ans, le Service fait des travaux pour raccorder progressivement tous les abonnés quand les conditions techniques et économiques le permettent. Ainsi, fin 2014, un peu plus de 1.075 habitants estimés sont encore en assainissement non-collectif.

En application de la loi n° 95 - 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement et en application du décret n° 95 – 635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence de la gestion du Service de l'Eau et du Service de l'Assainissement, ainsi que l'information des abonnés. Il contient dans sa note liminaire les données et indicateurs visés à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal. Le public est informé de cette mise à disposition par voie d'affichage. Il est également disponible sur le site internet de la Commune. Parallèlement, un exemplaire du rapport sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet pour information.

Ce rapport concerne :

- le Service de l'Eau,
- le Service de l'Assainissement collectif,
- le Service de l'Assainissement non collectif.

Conformément au décret du 26 septembre 1994, le rapport de l'Agence Régionale de la Santé, établi au titre du contrôle sanitaire des eaux de distribution publique effectué en 2013, est intégré dans ce rapport. De même conformément à l'article 161 de la loi 2010-88 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, la note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse informant des différentes redevances perçues auprès des usagers et de son programme pluriannuel d'intervention y est également incluse."

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2014.

URBANISME

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU FUTUR REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur JOLY souligne le travail important de la commission Urbanisme qui s'est effectué dans la concorde. Il présente ensuite le diagnostic des dispositifs publicitaires.

Dans sa séance du 25 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la prescription d'un nouveau Règlement Local de Publicité (RLP) et en a fixé les objectifs, à l'unanimité.

Il est rappelé que toute installation de publicité, préenseigne ou enseigne, est réglementée par le code de l'Environnement dont les dispositions visent à permettre la liberté d'expression tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages. Le RLP ne peut avoir comme objet que de renforcer localement les dispositions nationales qui, seules, s'appliquent en son absence.

La première phase portant sur le diagnostic et l'inventaire des dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes, est réalisée. Une note est présentée pour préciser les principales caractéristiques.

La Commission d'urbanisme a eu, sur cette base, l'occasion de se réunir déjà à 4 reprises pour travailler sur les orientations et les mesures à mettre en œuvre.

La procédure d'élaboration du RLP étant désormais la même que celle relative à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du futur RLP, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs du futur RLP, définis dans la délibération de prescription du 25 septembre 2013, visent à assurer un cadre de vie qualitatif ce qui nécessite de préserver, protéger, valoriser, l'ensemble du patrimoine écologique, naturel, paysager, architectural et urbain de la Commune qui en fait son identité et constitue le fondement de son attractivité, notamment touristique, tout en permettant aux activités économiques de s'exercer et de se faire connaître par des moyens adaptés au monde contemporain.

A cet égard, il s'avère, s'agissant plus particulièrement des dispositifs publicitaires de grand format, que leur implantation n'est souvent pas compatible avec la valorisation des entités paysagères qui constituent notre territoire : le littoral aménagé, les ensembles urbains remarquables, les centres anciens, les axes de traversée de ville ; différents espaces sur lesquels la Commune produit des efforts d'embellissement importants.

Par ailleurs, l'affichage publicitaire est de plus en plus perçu comme une source de pollutions visuelle, lumineuse et sonore.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, compte tenu des enjeux issus de l'inventaire des dispositifs et du diagnostic territorial réalisés, de poursuivre l'élaboration du RLP selon les trois orientations générales suivantes :

ORIENTATION N° 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- Préserver et mettre en valeur le territoire communal, notamment en limitant l'implantation des dispositifs publicitaires de grand format aux principaux secteurs à vocation économiques ;
- Valoriser le patrimoine bâti remarquable de la Commune pour affirmer son identité et son image, notamment en faisant en sorte que les enseignes respectent l'organisation architecturale des bâtiments ;
- Assurer une cohérence entre les actions d'embellissement et d'aménagement d'espaces publics réalisées par la Commune et la place accordée à la publicité ;
- Améliorer la qualité paysagère des principaux axes traversant et des entrées de ville notamment en limitant l'implantation et le format des dispositifs publicitaires.

ORIENTATION N° 2 : ASSURER UN CADRE DE VIE SAIN ET EQUILIBRE A TOUS

- Préserver la qualité de vie et le confort des habitants, de jour comme de nuit, et maîtriser les pollutions énergétiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment en édictant des règles d'extinction des dispositifs et en limitant les dispositifs publicitaires numériques ;

- Assurer une meilleure intégration des dispositifs dans leur environnement, notamment en limitant leur impact paysager en cohérence avec les vues identifiées au plan local d'urbanisme.

ORIENTATION N° 3 : FAVORISER LE DYNAMISME TOURISTIQUE ET COMMERCIAL

- Maintenir des paysages à forte valeur identitaire pour l'attractivité touristique, notamment en limitant la présence de dispositifs publicitaires à proximité et dans les lieux à forts enjeux touristiques ;
- Renforcer l'attractivité du cœur de ville, notamment en agissant sur la présence et la qualité de l'affichage publicitaire ;
- Concilier les mesures de protection architecturale et urbaine du centre historique avec les besoins de développement commercial du pôle de chalandise du Chablais ;
- Assurer aux zones d'activités un environnement de qualité pour leur garantir un dynamisme et une attractivité nécessaires à la mise en valeur de leurs activités, notamment en évitant une concentration contre-productive des dispositifs publicitaires ;
- Améliorer la lisibilité des dispositifs scellés au sol dans les secteurs d'activités économiques notamment en les harmonisant.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un débat d'orientation et relève également le climat positif qui a régné en commission.

Madame CHARMOT intervient concernant le dispositif numérique qu'elle souhaite plus que limiter, car l'objectif esthétique reste insuffisant.

Elle suggère une ville sans écran pour limiter le bilan carbone et l'épuisement des ressources planétaires. Elle se dit favorable à l'harmonie au centre-ville, mais elle s'inquiète du risque d'uniformisation des commerces en centre-ville. Elle souhaite que le cachet de Thonon-les-Bains soit préservé.

Monsieur JOLY rappelle un principe de base car "il est interdit d'interdire" et il faut favoriser la liberté d'expression, pour le développement touristique notamment.

Dans le règlement à venir, les écrans ne seront pas incités à se développer de par un code de bonne pratique et un plan d'accompagnement des commerçants sera intégré.

Monsieur le Maire souligne également que l'interdiction générale absolue est impossible, selon la loi, mais que ces panneaux sont limités à 4m² sur certains axes par exemple.

Monsieur ARMINJON indique que, sur l'orientation n°1, limiter l'implantation des dispositifs publicitaires de grand format, il importe aussi de réduire également les surfaces. Il précise que certaines villes ont déjà réussi et pour pallier à un problème de qualité paysagère.

Monsieur le Maire ajoute que pour réduire l'existant, une meilleure solution a été avancée pour les limiter aux zones d'activité commerciale.

Monsieur ARMINJON s'inquiète du problème des entrées de ville et de la première vision engendrée en pénétrant dans la Commune.

Monsieur le Maire est attentif à cette remarque et il fait part du choix de la zone de Vongy par exemple. Les propositions restent drastiques suite aux travaux de la commission.

Monsieur ARMINJON souligne qu'il s'agit du troisième débat sur le sujet et sur les mesures coercitives qui en découlent.

Monsieur JOLY indique que les arguments sont pris en compte et il rappelle que le règlement est en cours d'élaboration, et qu'il fera suite à un débat public organisé durant l'été.

Madame BIGRE MERMIER précise qu'ils resteront attentifs à l'impact paysager et vigilants également sur l'aspect esthétique en fonction du nombre et des emplacements des enseignes.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité ;

AVENUE DES ALLINGES – LE MESSENGER - INDEMNISATION SUITE AU CONGE DU BAIL COMMERCIAL

La Commune est propriétaire du tènement immobilier situé 1-5-7 avenue des Allinges (ancienne scierie), cadastré section R sous les n° 67-68-72, acquis en 1981. La majeure partie du bâtiment était occupée jusqu'au mois de septembre 2014 par la société CGED, connue sous l'enseigne CITEL. L'autre partie du bâtiment est occupée par les services techniques de la Commune (service Bâtiment) et par la société IMPRIMERIE DU MESSENGER en vertu d'un bail commercial en date des 29 - 30 décembre 1977, reconduit tacitement.

La très grande vétusté de ce bâtiment, de conception assez modeste, ne permet pas d'envisager une rénovation dans des conditions économiques acceptables. De surcroît, les conditions d'accès au bâtiment, son image et son positionnement dans la Ville, n'offrent pas non plus des conditions d'exploitation satisfaisantes ni pour ses occupants, ni pour la Commune.

Par ailleurs, le départ annoncé du centre de secours des pompiers sur le site du Genevray et la requalification du secteur de la gare, dont la réflexion est engagée dans le cadre du projet d'agglomération du Grand Genève, conduisent à intégrer cet îlot foncier, propriété de la Commune, dans cette démarche de renouvellement urbain, par ailleurs prévue au PLU approuvé le 18 décembre 2013.

Afin d'avoir le plein usage des lieux et pouvoir entreprendre la démolition du bâtiment, la Commune a signifié, par acte extrajudiciaire à la société IMPRIMERIE DU MESSENGER en date du 16 octobre 2014, le congé du bail commercial avec refus de renouvellement et avec offre de paiement d'une indemnité d'éviction, conformément à l'article L.145-14 du code de Commerce.

Sur la base de l'avis du service France Domaine, des négociations ont été engagées avec la société IMPRIMERIE DU MESSENGER et il en ressort qu'un accord amiable peut intervenir pour la libération des lieux, au plus tard le 31 juillet 2015, contre le versement d'une indemnité d'éviction globale et forfaitaire de 12 000,00 €

Cette indemnisation fera l'objet d'un protocole d'accord garantissant à la Commune le caractère définitif, global et forfaitaire, de l'indemnité.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'indemnisation d'éviction au titre du congé du bail commercial des locaux situés 1 avenue des Allinges, au profit de la société IMPRIMERIE DU MESSENGER, pour un montant global et forfaitaire de DOUZE MILLE EUROS (12 000,00 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire et notamment le protocole d'accord formalisant l'indemnisation ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

QUARTIER DESSAIX – INDEMNISATION DE L'EVICION DU FONDS DE COMMERCE « LE PINCEAU D'OR »

Pour mener à bien le projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Dessaix, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 24 mai 2012, la Commune a acquis à l'amiable, par

acte en date du 19 avril 2013, le lot 16 de la copropriété cadastrée section L n° 126, située 11 rue de l'Hôtel Dieu, constitué d'un local commercial.

En vertu d'un bail commercial en date du 25 mars 2000, renouvelé jusqu'au 31 mars 2018, Monsieur Jean FILLION exploite dans ce local son fonds de commerce de décorateur-restaurateur de meubles connu sous l'enseigne « Le Pinceau d'Or ».

Conformément à l'article L.222-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la cession amiable des murs consentie après la déclaration d'utilité publique a éteint, par elle-même et à sa date, le bail commercial et a donné droit à l'indemnisation du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation.

Monsieur FILLION s'étant refusé à communiquer les éléments financiers qui auraient permis à la Commune, dans une démarche amiable, de convenir des conditions d'indemnisation, la Commune a saisi le juge de l'expropriation afin qu'il détermine le montant de l'indemnité d'éviction, conformément à l'article L.311-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par jugement en date du 22 avril 2015, Monsieur le Juge de l'expropriation de la Haute-Savoie a fixé l'indemnité d'éviction due par la Commune à Monsieur FILLION à un montant total de 63 362,00 € comprenant une indemnité principale de 54 000,00 €, une indemnité de remploi de 4 250,00 € et une indemnité pour trouble commercial de 5 112,00 €.

Afin que la Commune puisse prendre possession des lieux et entreprendre la démolition du bâtiment,

Madame CHARMOT fait part de son abstention sur ce dossier, car, selon elle, Monsieur FILLION ne souhaitait pas partir et il aurait été possible d'attendre.

Madame BIGRE MERMIER sollicite des informations sur les prochaines étapes de ce projet.

Monsieur JOLY indique que des précisions seront données en commission, mais qu'à l'heure actuelle, la Commune a procédé à 34 acquisitions, dont 2 par expropriation avec l'une à l'amiable concernant la société GINISTY qui a d'ailleurs déposé un permis de construire dans la zone de Champ Dunand.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), :

- de prendre acte de la décision de Monsieur le Juge de l'expropriation de la Haute-Savoie de fixer l'indemnité d'éviction due par la Commune à Monsieur FILLION à un montant total de 63 362,00 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire devant permettre le paiement de cette indemnité d'éviction et la prise de possession des lieux ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

QUARTIER DESSAIX - INDEMNISATION DU TRANSFERT DU FONDS DE COMMERCE DU BAR « FRANCO-SUISSE »

Pour mener à bien le projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Dessaix, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 24 mai 2012, la Commune a acquis à l'amiable, par acte en date du 28 septembre 2012, la propriété bâtie cadastrée section L n° 67, située 6 rue de l'Industrie, comportant un local commercial.

En vertu d'un bail commercial en date du 17 septembre 1999 renouvelé tacitement, Madame Nadège PERNOLLET exploite dans ce local son fonds de commerce de débit de boissons connu sous l'enseigne « Bar Franco-Suisse ».

Conformément à l'article L.222-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la cession amiable des murs consentie après la déclaration d'utilité publique a été, par elle-même et à sa date, le bail commercial et donne droit à l'indemnisation du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation.

Dans le cadre d'une démarche amiable, les négociations engagées avec Madame PERNOLLET ont permis d'envisager le transfert de l'activité dans un local lui appartenant, situé impasse des Roses à Thonon-les-Bains.

Ainsi, considérant l'avis du service France Domaine, il ressort qu'un accord amiable peut intervenir contre le versement d'une indemnité de transfert globale et forfaitaire d'un montant de 33 000,00 € et en incluant un maintien dans les lieux, aux conditions initiales, jusqu'au 31/07/2016, date de libération des locaux.

Cette indemnisation fera l'objet d'un protocole d'accord garantissant à la Commune le caractère définitif, global et forfaitaire, de l'indemnité et les conditions de libération des lieux.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'indemnisation du transfert du fonds de commerce appartenant à Madame Nadège PERNOLLET, exploité 6 rue de l'Industrie, pour un montant global et forfaitaire de TRENTE TROIS MILLE EUROS (33 000,00 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire et notamment le protocole d'accord formalisant l'indemnisation du transfert du fonds de commerce ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

AVENUE DE LA FONTAINE COUVERTE – PARCELLE CADASTREE SECTION AK N° 0479 - AUTORISATIONS D'URBANISME

Par délibération en date du 28 janvier 2015, le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains autorisait Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs, regroupant la commune de Thonon-les-Bains et le S.E.R.T.E., en vue de conclure les marchés publics de travaux pour l'aménagement du terrain de la Fontaine Couverte.

Il y a donc dorénavant lieu d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager sur cette parcelle en vue de la réalisation projetée de l'aire de parcage des véhicules mis en fourrière et de la zone de stockage de matériel des services techniques.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée section AK sous le n° 0479, pour la réalisation de ce projet.

TRAVAUX

MISE EN PLACE D'UNE CHAUDIERE BOIS A LA MAISON DES SPORTS - INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES THERMIQUES SUR LA TOITURE DE LA CAPITAINERIE – AUTORISATIONS D'URBANISME

Dans le cadre du Contrat de Performance Energétique (CPE) approuvé en juin 2014, les services techniques communaux et la société IDEX, titulaire du marché, œuvrent à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et au développement de l'emploi des énergies renouvelables.

Ainsi, la mise en place d'une chaudière à bois de 200 KWH pour desservir la Maison des Sports a été retenue. Le silo à granulés, d'une capacité d'environ 30 m³, serait inséré dans la chaufferie actuelle avec les autres équipements techniques. Toutefois, au regard notamment du Code de la Construction et de l'Habitation, cet aménagement nécessite l'obtention d'une autorisation de travaux.

Par ailleurs, il a été constaté que pour une bonne optimisation de la production d'ECS (eau chaude sanitaire) solaire du gymnase de Champagne, 8 panneaux sur les 12 existants suffisent, compte tenu des fréquentations constatées des douches et sanitaires, que ce soit par les collégiens ou par les associations.

La Commune a donc la possibilité de réimplanter 4 de ces panneaux sur un autre bâtiment.

Le Centre Nautique et la Capitainerie semblent à cet égard les plus appropriés. En effet, les douches des deux structures font l'objet d'une fréquentation importante (les installations sanitaires sont communes), particulièrement pendant la période estivale, à contrario de la plupart des équipements communaux. Afin d'obtenir les performances thermiques optimales, les panneaux solaires seraient implantés sur la toiture la plus haute de la Capitainerie.

L'Architecte des Bâtiments de France, sollicité en amont, a émis un avis favorable à cette installation qui doit néanmoins faire l'objet d'une déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme.

Madame CHARMOT se dit favorable à ce projet dans la mesure où il y a peu de chaudière de ce type actuellement sur la Commune. Cependant, elle indique qu'il faut rester vigilant concernant les répercussions sur l'humus. Une grande prise de conscience sur la nature est nécessaire dans la mesure où cet équipement engendre un rejet de CO₂ non négligeable dans l'atmosphère. En contrepartie, elle ajoute qu'il est nécessaire de refaire des plantations et que les granules en bois doivent être pris sur les troncs et laisser libre les branchages pour le renouvellement de cette végétation.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation de ces deux projets.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la deuxième installation de ce type sur la Commune ; Léman Habitat ayant installé ce dispositif le premier pour le Domaine des Moulins.

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE PETITS AMENAGEMENTS, D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS DES OUVRAGES ELECTRIQUES, DE VERIFICATION ET D'ENTRETIEN DES ALARMES D'INCENDIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Le marché, relatif aux travaux de petits aménagements, d'entretien et de grosses réparations des ouvrages électriques, de vérification et d'entretien des alarmes d'incendie dans les bâtiments communaux, arrive à échéance le 19 juillet 2015. Par conséquent, la Commune a lancé une nouvelle consultation pour son renouvellement sous forme de procédure adaptée ouverte.

Ce marché à bons de commande doit prendre effet au 20 juillet 2015, pour deux ans, avec la possibilité d'une reconduction expresse pour une durée d'un an. Les prestations faisant l'objet de ce marché prévoient un montant minimum de 250 000 euros HT et un montant maximum de 750 000 euros HT pour la période initiale (montant minimum 125 000 euros HT et montant maximum 375 000 euros HT pour la période éventuelle de reconduction).

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 juin 2015, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise LABEVIERE (74200 THONON LES BAINS).

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise LABEVIERE (74200 THONON LES BAINS).

EDUCATION

VALIDATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) DE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

A l'aide d'un diaporama, Madame BAUD-ROCHE présente ce projet :

"Depuis la rentrée de septembre 2014, toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques appliquent la réforme des rythmes scolaires, et les collectivités territoriales son corollaire : la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Un dispositif qui a engendré de profonds changements. Pour toutes les communes de France, et donc pour Thonon-les-Bains également.

Notre Ville était volontaire, et bien au-delà, pour la mise en place de cette réforme. Nous avons cherché des réponses techniques et éducatives, et également la ressource financière indispensable.

Nous sommes à une année scolaire. Durant cette année scolaire, nous avons évalué au fil du temps la mise en place.

Durant cette première année, de nombreuses communes ne se sont concentrées que sur les locaux et les plannings, et non sur les enfants et les projets. A Thonon-les-Bains, nous nous sommes concentrés sur les enfants et les projets. Grâce à la mise en place du COPIL : le comité de pilotage.

La mission éducative est une responsabilité partagée entre l'État, les enseignants, les collectivités locales, les associations et la famille, sur des temps différents.

Par conséquent, c'est dans ce sens que nous avons construit notre PEDT et nos rythmes.

Le projet éducatif territorial, est un véritable défi, et c'est sans doute la clé de la réforme

Le décret précise : je cite « Un projet territorial d'éducation pourra être défini. Il associe les mairies, les conseils d'école, les associations et les administrations de l'Etat... Tous les partenaires seront impliqués. Les enfants finiront, en général, comme avant, à 16 h 30. L'accueil, le matin, restera le plus souvent sur la base générale de 8h30. La pause de midi doit être d'une heure et demi minimum. La responsabilité finale reviendra au directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale ».

Le PEDT : il s'agit du sujet le moins mis en lumière dans les débats sur les rythmes scolaires, et pourtant c'est le plus fondamental.

Car si l'allègement du rythme scolaire implique le développement d'activités sur le temps éducatif du midi et de l'après-midi, encore faut-il que ces temps aient une nouvelle force pédagogique.

Si ces temps n'ont pas de moyens, s'ils ne reposent pas sur un vrai projet pédagogique, alors cette réforme sur les rythmes sera perçue par les enseignants et parents comme une étape de dévalorisation supplémentaire de l'école.

Si au contraire ce temps éducatif est repensé avec ambition et inspiration, et donc avec les moyens associés, cette réforme des rythmes peut prendre tout son sens.

Réforme des rythmes scolaires et PEDT

Le Projet Educatif Territorial est un document-cadre, prévu par la Loi de refondation de l'école, qui est amené à évoluer dans le temps.

Il est, en effet, conclu pour 3 années scolaires (reconductibles tacitement) mais, en constituant au sein du Comité de Pilotage une véritable communauté éducative, il amène tous les acteurs concernés à travailler de manière continue sur le parcours éducatif de l'enfant.

L'objectif du PEDT est de poser un cadre d'action pour chaque adulte auprès des enfants, permettant de se référer en permanence à des objectifs stratégiques de fond.

Il fixe le contenu et les modalités de mise en place des nouveaux temps éducatifs.

C'est donc un précieux outil de travail fait par et pour la communauté éducative dans l'intérêt de l'enfant et de son parcours éducatif.

Sont signataires de ce PEDT : le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), la CAF (qui finance les accueils de loisirs agréés), le Préfet et le Maire de la Commune. Précisons que les communes ne sont pas obligées de mettre en place un PEDT.

La journée de l'enfant

La base du travail part de l'organisation du temps de l'enfant : c'est en effet la première obligation qui a été la nôtre, celle de passer d'une semaine de 4 jours à 4 jours et ½

Pour mémoire, nous avons choisi à Thonon-les-Bains d'organiser la journée-type de la manière suivante :

- Un temps de classe qui met l'accent sur les apprentissages scolaires fondamentaux le matin, de 8h45 à 11h45, et qui permet d'avoir un après-midi plus léger de 14h à 16h15 ;
- Les parties payantes : l'heure de périscolaire du matin de 7h30 à 8h30, le service de restauration scolaire de 11h45 à 13h00, et enfin le périscolaire du soir avec 2 heures, de 16h30 à 18h30 ;
- Les activités périscolaires du temps méridien, organisées gratuitement dans toutes les écoles entre 13h et 14h ;
- Enfin les temps de liaison qui offrent gratuitement aux familles des souplesses dans l'arrivée et le départ des enfants de l'école. Elles ont un quart d'heure pour amener leurs enfants, et un quart d'heure pour le récupérer.

A ce propos, nous avons mené une enquête d'évaluation auprès des familles en avril dernier, qui sera renouvelée chaque année, à la même époque.

Quelques remarques concernant les horaires :

Tous les créneaux horaires sont adaptés, selon les familles, hormis la reprise à 14h estimée trop tardive pour 58% d'entre-elles. Pour ce qui est de la fin des cours à 16h15, qui a fait polémique il y a 18 mois (je vous rappelle qu'il était réclamé de finir l'école à 15h30), 11% des familles estiment que 16h15 c'est trop tard, alors que 32% trouvent que c'est trop tôt. Une large majorité trouve aujourd'hui l'heure adaptée.

Par ailleurs, parmi les commentaires, quelques-uns reviennent souvent, tels que la pause méridienne trop courte pour les maternelles, le mercredi matin ne convient pas, et le temps de sieste est compliqué pour les maternelles

L'élaboration du Projet Educatif

Le processus d'élaboration a démarré en décembre pour aboutir à la proposition qui vous est faite aujourd'hui.

Un important travail de concertation a été mené, qui a permis son élaboration (en 5 mois, une vingtaine de réunions, soit plus de 40 heures de discussions)

6 groupes de travail ont été créés : Maternelle, Activité, Évaluation, Réussite éducative de tous, Alimentation et Parentalité.

Chaque groupe de travail est totalement paritaire et collégial et réunit :

- enseignants,
- parents d'élèves,
- inspection de l'Éducation Nationale,
- services municipaux,
- élus du Conseil Municipal,
- responsables et animateurs de l'IFAC,
- et personnalités qualifiées (petite enfance, pédiatre, sportifs, milieu culturel, handicap,...).

Les groupes ont, non seulement été fructueux sur le fond (sujets étudiés et propositions faites), mais a également permis de constituer les bases d'une véritable communauté éducative dont l'objectif est de travailler de mieux en mieux ensemble. Et surtout de décloisonner le système. Car la première difficulté est de faire travailler ensemble des personnes qui ont des formations différentes, des cultures professionnelles différentes et parfois des aprioris les uns sur les autres.

Le travail commencé va évidemment se poursuivre et même s'accroître sur des réalisations concrètes comme de nouveaux modes de fonctionnement, des améliorations du dispositif au fil du temps, et un retour permanent d'évaluation.

Il s'agit toutefois aujourd'hui de valider une étape importante de ce travail, qui est de poser le cadre général de l'action pour tous.

Le PEDT a été validé à l'unanimité du groupe Activité, et à l'unanimité du Comité de pilotage.

Ce qui montre que nous avons un large consensus sur le fond et la forme ; consensus parce que nous l'avons construit ensemble

Le sens du projet

Le sens fondamental de ce projet, consiste à constituer autour de l'enfant une communauté éducative composée d'adultes bienveillants, dont le travail ou le rôle consiste, en partageant des valeurs communes, à mettre en place une action cohérente destinée à promouvoir :

- d'une part l'épanouissement personnel et social de l'enfant,
- et d'autre part la réussite éducative de tous.

Cela peut passer pour des banalités, mais nous savons tous que, quel que soit le milieu professionnel, faire travailler ensemble différentes institutions ayant des logiques parfois divergentes est toujours difficile.

Travailler à rapprocher les points de vue, partager les mêmes objectifs pour le bien de l'enfant ne peut donc être que positif.

Pour fixer nos objectifs et nos valeurs communes partagées, 3 documents ont servis de base de travail :

- Les 4 axes stratégiques de l'Education nationale, repris dans les projets d'école,
- Les 6 axes stratégiques du projet pédagogique Ville et IFAC,
- Et les articles 29 et 31 de la convention internationale des droits de l'enfant de 1989.

L'épanouissement personnel et social de l'enfant

Je vous propose de vous présenter les 3 grands objectifs du PEDT et ces axes stratégiques.

Le premier grand objectif est : Favoriser l'épanouissement personnel et social de l'enfant.

2 axes de travail :

- 1) Consolider une offre éducative de qualité,
- 2) Garantir l'accès de tous à cette offre.

Les objectifs opérationnels sont des opérations qui sont déjà, soit lancées, soit déjà prises en compte dans l'offre existante : c'est le cas par exemple des 3 objectifs de fond qui concernent les aptitudes des enfants, le sens des responsabilités et l'appropriation des valeurs constitutives de la société.

C'est le cas également, à partir de septembre, pour la structuration de l'offre par des parcours thématiques : les activités périscolaires gratuites du temps méridien seront organisées en 4 grands thèmes éducatifs : culture, sport, vie pratique et citoyenneté. De même, l'enfant sera amené à choisir lui-même les activités et son parcours, qu'il pourra suivre sur son « passeport enfant » en cours de réalisation.

Concernant l'identification des moyens de lutter contre les inégalités d'accès, le travail est également démarré avec le Centre Social Inter Quartiers dans l'identification des familles qui n'inscrivent pas, par exemple, les enfants aux activités gratuites de 13h, alors qu'ils restent devant le portail de l'école. Il en est de même sur le handicap : la vingtaine d'enfants concernés cette année scolaire est identifiée, les besoins sont connus : l'étude des mesures à mettre en place pour l'année prochaine est en cours.

La cohérence des actions de la communauté éducative

Le deuxième grand objectif est : Assurer la cohérence des actions de la communauté éducative.

Le travail qui reste à faire est, bien sûr, plus important.

L'ambition est grande, mais les évolutions dans ce domaine sont forcément lentes, à la mesure des changements de mentalité et de culture professionnelle.

La prise en compte du temps est donc importante mais le travail est déjà démarré sur de nombreux points.

Les deux axes consistent :

- d'une part, à travailler sur la place des parents dans l'école : tous les projets d'école y font référence, il s'agit d'améliorer sans cesse cette coopération au sein de la communauté éducative, où l'on sait que la place des parents est essentielle ;

- d'autre part, à organiser et vérifier en permanence la question de la cohérence entre les temps de l'enfant. C'est fait avec les parcours thématiques pour l'an prochain, mais ce travail est toujours à recommencer.

Tous les objectifs opérationnels sont actuellement en chantier sur cette orientation.

La cohérence des actions de la communauté éducative

Le schéma de cohérence visé symbolise la communauté éducative qui gravite autour de l'enfant : institutions, professionnels, famille de l'enfant.

L'idéal étant que tous partagent les mêmes valeurs essentielles : celles de la république, par exemple, celles de la bienveillance vis à vis de l'enfant, qui consiste à lui donner confiance dans ses capacités et qui en même temps lui inculquer le respect de l'autre, des institutions, le goût d'être un futur citoyen responsable.

Nous sommes, sur tous ces sujets importants, parfaitement en phase avec l'Education Nationale, même si nous pouvons avoir des points de vue parfois différents sur les moyens d'y parvenir.

Mais le travail démarré, il y a maintenant 6 mois, a déjà des résultats que nous allons capitaliser pour le bien des enfants.

La réussite éducative de tous

Le troisième grand objectif est : Favoriser la réussite éducative de tous

Avec 3 axes stratégiques.

A Thonon-les-Bains, nous sommes déjà bien au point sur le fonctionnement du PRE, dont l'existence à Thonon-les-Bains date de 2008, avec déjà une bonne expérience du soutien des enfants en difficultés.

Notre ambition est que ce dispositif particulier qui fait « de la dentelle » pour ceux qui ont perdu l'estime de soi, un jour ne soit plus nécessaire.

Nous avons aujourd'hui plus de 200 enfants ou jeunes qui sont suivis.

L'ambition du PEdT est que, grâce à une meilleure détection et grâce aux objectifs que nous mettons en place, il y ait dans le futur beaucoup moins de besoins de soutien particulier.

Enfin, là encore, beaucoup d'autres chantiers sont ouverts.

Pour ce qui concerne les conditions matérielles que nous proposons aux écoles, je vous rappelle le programme de restructuration sur 4 groupes scolaire en cours de réalisation ou de lancement : plus de 25 millions d'euros. C'est en soi un chantier colossal, dans lequel sont impliquées toutes nos équipes (des services techniques aux agents municipaux en poste dans les écoles).

La qualification et la formation est aussi un énorme chantier. Des formations en commun sont à l'étude entre les animateurs de l'IFAC et les personnels municipaux.

En conclusion, travailler aujourd'hui au bien de l'enfant sur le plan éducatif, on le voit parfaitement ici, c'est mettre en œuvre autour du temps de l'école, de 7h30 à 18h30, tout un tas de dispositifs et d'activités, sur le temps périscolaire et de cantine, mais aussi sur le temps éducation nationale, qui est finalement minoritaire aujourd'hui

Sur le temps Education Nationale : nous avons la natation, la voile, le canoë, le ski de fonds, le vélo, les 1^{er} secours, le permis piéton, le permis vélo, mais aussi les parcours culturels, les classes patrimoines, les temps médiathèques, les spectacles, les visites de musées,...

La Commune est présente plus que jamais auprès de nos enfants.

L'éducation est une compétence prioritaire de la Commune, qui est maintenue malgré le contexte financier difficile que nous connaissons, c'est notre souhait et ce document en est la plus claire expression.

La Ville a un rôle éducatif incontournable aujourd'hui. Et la loi sur la refondation de l'école, inscrit encore plus ce rôle éducatif dans le marbre."

Monsieur BARNET fait part de ses observations sur ce projet :

"Conformément aux dispositions de la réforme sur les rythmes scolaires, vous avez engagé une démarche de suivi de la mise en œuvre de cette réforme. Votre empressement, quelques maladroites et un sens singulier de l'écoute vous ont malheureusement amené à manquer la cible.

Plusieurs signaux confirment les attentes de la communauté éducative nous en relayons les principales. Nous réaffirmons notre intérêt pour les Nouvelles Activités Périscolaires, si celles-ci sont actuellement globalement satisfaisantes, leur établissement sur le temps méridien ne permet pas que tous les enfants en profitent. Elles doivent être mieux intégrées dans le temps scolaire.

Un déplacement des NAP après les cours de l'après-midi permettrait une véritable ambition éducative pour tous.

Nous déplorons l'abandon des études dirigées, véritable soutien aux élèves en difficulté scolaire, d'autant que des enseignants sont volontaires dans les écoles pour mettre leurs compétences au service du progrès des enfants. Qui plus est, les espaces leçons commencent trop tard, les avancer de 30 minutes leur permettrait d'être davantage profitables.

Vouloir organiser le temps d'accueil dans les classes à 13h50, sans respecter les règles internes à l'Education nationale, ne garantit pas la réussite de votre projet. La situation envisagée s'appuie sur une ingérence puisque ce sont les conseils des maîtres de chaque école qui sont légitimes pour déterminer les modalités d'accueil des enfants en classe. De plus, l'horaire envisagé suppose une augmentation du temps de travail et des champs de responsabilité des agents de l'éducation nationale qui n'est pas de la compétence de la Ville.

Enfin, la question des moyens consacrés à la mise en œuvre de la réforme devrait être abordée dans le cadre des démarches d'évaluation que vous avez engagées. Se pose également la question des moyens mis à disposition pour mener ladite évaluation. Il est, par exemple, frappant d'apprendre que ce sont les parents d'élèves qui aient dû prendre l'initiative d'organiser les sondages indispensables au suivi avant qu'enfin, après maintes sollicitations vous ayez dénié mettre à disposition des ressources humaines et matérielles.

Votre implication dans le dossier est certaine, mais vos efforts devraient viser prioritairement le progrès pour les enfants et la vie des familles. Seule une concertation plus respectueuse des partenaires pourrait vous permettre d'y parvenir et d'atteindre les objectifs de réussite pour tous et d'égalité des chances promues par le gouvernement.

C'est pourquoi nous nous abstiendrons."

Madame CHARMOT relève l'offre importante d'animations.

Concernant le temps supplémentaire dans les classes, elle souligne l'ingérence de la Commune sur les conseils des maîtres pour transformer les classes en salle d'attente.

Enfin, elle trouve l'offre légère pour le ski de fond et la natation.

Monsieur ARMINJON se dit favorable à ce projet qui doit donner un sens à un vrai défi pour la Ville afin de maintenir la cohérence dans la communauté éducative.

Il préconise de rester vigilant sur les outils d'observation et d'évaluation afin de ne pas transformer l'école en centre de loisirs et d'animation.

Il suggère que des questionnaires soient élaborés et menés de manière scientifique afin que l'énergie consacrée à ce projet soit valorisée à son terme.

Madame BAUD-ROCHE explique, concernant la rentrée échelonnée en classe, qu'il s'agit d'une recommandation du comité de pilotage, et qu'il est bien entendu que le conseil des maîtres décide d'organiser cette préconisation pour permettre aux enfants un laps de temps de 10 minutes pour arriver en classe, sous la responsabilité des maîtres. Elle précise que cette initiative a été conduite dans deux écoles, l'arrivée commune étant un moment fortement accidentogène, et que de permettre aux enfants de rentrer au fil de leur arrivée aboutit à une situation beaucoup plus calme.

Concernant le questionnaire, elle dément que celui-ci ait été conduit suite à l'insistance des parents. Elle rappelle qu'en décembre, une évaluation du système était envisagée, avec le choix de distribuer des questionnaires avant les vacances de Pâques et une demande de restitution au retour de celles-ci.

Ce questionnaire a donc été fait par des parents et le dépouillement s'est effectué avec la participation de la Ville et des parents.

Elle cite le taux de retour entre les questionnaires émanant des parents qui s'élève à 50% pour ces derniers, contre 26% pour ceux émanant de l'Education nationale.

D'autre part, le service des Sports et le service Culturel se chargent, pour leur part, de solliciter les associations impactées.

Cette enquête sera menée chaque année à Pâques pour un retour en avril, de la part des parents vers les parents, et des services de la Ville pour les associations, afin de conduire un baromètre de satisfaction du système proposé et de pouvoir ensuite faire évoluer le fonctionnement adéquat pour la rentrée suivante.

Quant à l'évaluation scientifique, la DRJSCS (direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) doit se charger, pour sa part, de trouver une équipe universitaire qui soit en mesure de conduire le travail afin d'évaluer les conséquences sur les enfants et les divers intervenants.

Elle ajoute qu'une cohorte doit être créée à Thonon-les-Bains pour suivre les enfants jusqu'au CM2 et constater ce que le périscolaire aura pu leur apporter. Ce travail nécessitera un laps de temps conséquent.

Elle rappelle que cette réforme a été menée sans une évaluation à terme lorsqu'elle a été lancée.

Concernant l'aide aux devoirs intitulée "espace leçons" (anciennement études surveillées), elle se tient le soir et pour ceux qui en font la demande.

Les études dirigées sont un accompagnement de soutien scolaire par des enseignants, cependant celles-ci, conduites sur les écoles du Châtelard et de Vongy, n'ont pas permis de mettre en évidence des résultats satisfaisants, malgré un coût relativement conséquent (27 euros de l'heure).

Elle précise ensuite que les APC (activités pédagogiques complémentaires) ne sont pas situées durant la pause méridienne.

Elle rappelle également que le PRE (Programme de Réussite Educative) est financé à 90% par la Ville, par le biais du soutien individuel, du soutien aux devoirs au sein des maisons de quartiers à la demande des familles et que l'espace devoirs de 17h30 à 18h30 permet préalablement à l'enfant de s'octroyer un temps de loisirs.

A la rentrée 2015, l'espace leçons se tiendra à 17h, pour permettre à l'enfant un temps de repos avant son travail, dans la même mesure qu'un enfant qui rentre chez lui. L'espace ludique se tiendra après les leçons.

Concernant les remarques sur les sorties ski, le comité de pilotage a souhaité des activités ville, avec une demande de recentrage sur le matin pour permettre les activités en après-midi.

D'autre part, elle précise que tous les enfants scolarisés sur la Commune participent au programme de natation "savoir nager", dont l'organisation représente un coût de 79.000 euros pour la Ville, et avec la tenue de 24 à 30 cours sur trois ans pour chaque élève.

D'autre part, elle ajoute que la Ville apprend aussi aux enfants à faire du vélo, afin de favoriser ce mode de transport dans leurs déplacements futurs.

Elle cite également le parcours culturel qui représente également un montant de 40.000 euros et dont trois classes sont concernées sur la Commune.

Monsieur le Maire trouve surprenante l'intervention de Monsieur BARNET. Surprenante parce qu'embarrassée, il oublie que cette réforme du gouvernement actuel s'est opérée sans concertation pour être imposée aux 36.000 communes de France et que les instituteurs sont en conflit avec leur employeur : l'Etat. Il y a, de sa part, un mélange des genres. Il juge son discours digne d'un représentant syndical et qu'il y a confusion avec ses fonctions de conseiller municipal.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour et 4 abstentions (Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame BIGRE MERMIER porteuse du pouvoir de Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT), :

- d'approuver le Projet Éducatif Territorial présenté et élaboré par la Commune en concertation avec les autres membres de la communauté éducative,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec M. le Préfet, la Caisse d'Allocations Familiales et M. le DASEN et à mettre en œuvre le projet éducatif territorial.

PETITE ENFANCE

MULTIACCUEIL PETITS PAS PILLON - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

La famille VAN LANCKER a réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leur enfant dans la structure.

Au terme de ce contrat et après restitution des badges, il conviendrait de procéder au remboursement de celle-ci pour un montant de 15,00 euros.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement à cette famille.

MULTIACCUEIL LEMANTINE - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

La famille GAINOT a réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leur enfant dans la structure.

Au terme de ce contrat et après restitution des badges, il conviendrait de procéder au remboursement de celle-ci pour un montant de 15,00 euros.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement à cette famille.

POLITIQUE DE LA VILLE

VALIDATION DU PROJET DE CONTRAT DE VILLE - QUARTIER PRIORITAIRE DE COLLONGES-SAINTE-HELENE

Monsieur RIERA, à l'aide d'un diaporama présente le projet aux membres du Conseil Municipal :

"Les nouveaux Contrats de Ville : Les principes de la réforme

La loi du 21 février 2014, réformant la politique de la Ville, a mis en place un système qui se veut plus simple, se substituant aux différents zonages très variés qui existaient auparavant, comme les Zones Urbaines Sensibles, les Zones d'Education Prioritaire, les CUCS, etc.

Le deuxième axe de la réforme consiste à remettre un peu de cohérence entre tous les dispositifs contractualisés existants : par exemple au niveau local, les Programmes de Réussite Éducative, les Projets Éducatifs Territoriaux, les stratégies des Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ; et au niveau national : mise en place de conventions interministérielles de cohérence stratégique, notamment.

Cela donne une nouvelle géographie prioritaire plus concentrée, puisque le nombre de quartiers répertoriés passe de 2 500 à 1 300.

La nouvelle géographie nationale de la Politique de la Ville

La manière de définir les nouveaux quartiers prioritaires a été basée essentiellement sur le niveau de revenu des habitants : l'INSEE a cartographié cet indicateur par « carreaux » ou « amas » de carreaux de 200 m de côté ayant plus de 1.000 habitants et où le revenu était inférieur à 60% du revenu fiscal médian, soit 10.500 € par an, ou 875 € mensuels, le quartier de Collonges Sainte-Hélène répondant à cette définition, il a été retenu.

À noter que les données ayant servi à ces calculs datent de 2011, ce qui ne permet pas forcément de tenir compte de changements plus récents ayant pu intervenir.

Néanmoins, si la cartographie nationale de 1.300 quartiers prioritaires était indispensable pour y concentrer les dispositifs spécifiques mis en place par l'Etat à l'occasion de la réforme (dégrèvements de taxes, aides particulières de Pôle Emploi pour les habitants, ...), le principe est de faire des contrats de ville un outil de cadrage pour la politique de la Ville sur l'ensemble des quartiers qui en ont besoin. C'est pourquoi la réforme a fait appel à 2 notions nouvelles :

- La notion de « quartier de veille active » : ce sont les anciens quartiers prioritaires sortis de la géographie nationale, qui de ce fait restent « en observation »,
- La notion de « quartier vécu » : ils rassemblent tous les espaces et services utilisés par la population du quartier prioritaire au-delà de ses limites.

Ces deux périmètres ne font pas forcément l'objet d'une définition géographique très précise : pour ce qui concerne Thonon-les-Bains, nous avons retenu principalement l'ensemble des quartiers d'habitat social du Centre Social Inter Quartiers, mais les différentes actions pourront également concerner l'ensemble du territoire communal, comme c'est le cas du Programme de Réussite Éducative, par exemple.

Une méthode d'élaboration uniformisée au niveau national

La méthode d'élaboration des contrats de ville a été fixée au niveau national, selon les principes que ceux qui pratiquent la Politique de la Ville connaissent bien maintenant :

- Un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires locaux (ils sont trop nombreux pour pouvoir tous les citer, mais à Thonon-les-Bains nous avons réuni notamment : les services de la Mission Locale, du Centre Social, du Conseil Départemental, CLD, Pôle Emploi, les 3 bailleurs sociaux concernés, les services de Police et de Justice, etc.).
- L'association des habitants : nous avons choisi de nous appuyer sur les 2 dispositifs existants qui fonctionnent parfaitement : le conseil de maison du CSIQ et les locataires relais, pour passer ensuite au Conseil Citoyen exigé par la loi.
- Ensuite nous avons défini des objectifs communs en rapport avec ces observations pour aboutir à un plan d'action.
- Le plan d'action est nécessairement centré sur 4 « piliers » (à noter que le 4^{ème} a été ajouté par la ministre trop récemment pour être pris en compte par les contrats en cours d'élaboration) et 3 axes transversaux.

Rappels de procédure : La procédure d'élaboration suivie

C'est donc un long processus qui prend normalement plus d'une année, mais qui a été démarré à Thonon-les-Bains au mois de novembre dernier et qui aboutit aujourd'hui au cadre qui vous est proposé.

Le travail de concertation a été facilité par l'excellente connaissance des partenaires entre eux, leur collaboration déjà bien installée, et leur connaissance détaillée du terrain et de ses caractéristiques.

La signature pourrait donc intervenir rapidement après l'approbation du Conseil Municipal. De nombreux signataires doivent être sollicités : le Département, la Région, les 3 bailleurs sociaux

concernés (Léman Habitat, Halpades et Haute-Savoie Habitat), la CAF, la Caisse des Dépôts et Consignation notamment.

La Politique de la Ville à Thonon-les-Bains : Historique des dispositifs et de l'organisation

Avant de vous décrire le contenu du contrat et du plan d'actions, je voudrais m'arrêter quelques instants sur un bref historique de la Politique de la Ville à Thonon-les-Bains : en effet, le contrat de ville qui vous est proposé aujourd'hui intervient bien dans la continuité de l'action commencée modestement en 2001 avec l'ouverture de la Maison de Quartier (au nom précurseur de Collonges-Sainte-Hélène) mais surtout depuis 2002 avec la volonté de réduire les inégalités entre les quartiers d'habitat social et le reste de son territoire, chaque dispositif est venu au fil du temps compléter, à sa manière, la mosaïque des dispositifs d'intervention qui désormais se coordonnent de manière efficace. Au début, bien sûr, il fallait poser les bases et il y eut toute une période de construction de l'architecture que nous connaissons aujourd'hui :

- La politique de prévention de la délinquance et l'accès au droit avec le CISPD et l'antenne de justice notamment,
- La politique de proximité en direction des familles par le Centre Social Inter Quartiers dans les différents espaces de quartier.

Puis sont venus se mettre en place des dispositifs plus ciblés :

- Le Programme de Réussite Éducative,
- La gestion urbaine de proximité, la participation des habitants aux décisions qui concernent leur quartier, les locataires relais,
- Le réseau RESAALI de lutte contre l'illettrisme.

Enfin, je voudrais insister sur le rôle moteur important qu'a joué la Région Rhône Alpes dans le soutien de cette politique, depuis 2002 et jusqu'en 2014, que ce soit à travers le Contrat de Développement Social ou que ce soit à travers le CUCS. Je souhaite que ce soutien ne fasse pas défaut pour les 5 prochaines années, ce serait incompréhensible.

Le bilan du CUCS et le diagnostic partagé

Si l'on regarde le bilan du CUCS qui a été fait, on se rend compte que nous avons des politiques qui ont apporté quelque chose d'important à notre population :

- Celle du PRE, qui permet chaque année de suivre environ 200 enfants ou jeunes en risque de décrochage scolaire en les soutenant avec succès la plupart du temps,
- Celle de l'association des habitants aux décisions qui les concernent au sein du Centre Social Inter Quartiers : le modèle thononais intéresse de nombreux intervenants spécialistes de ces questions, de même que le système des locataires relais,
- Les nombreuses actions sportives, culturelles et artistiques menées notamment avec la Maison des Arts (fonds de soutien, Biennale de la danse et bien d'autres...),
- Le travail discret mais efficace qui est fait par les intervenants de tous les partenaires du réseau RESAALI.

En revanche, là où l'Etat est seul aux commandes, les résultats ont été moins bons : sur l'emploi et la santé (notamment le traitement de la psychiatrie sur notre territoire), les résultats ne sont pas suffisants.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Ville, la Commune et ses partenaires locaux vont donc continuer de faire leur métier, chacun dans son domaine de compétence, en espérant que sur ces compétences premières, l'Etat pourra lui aussi améliorer l'existant.

Le contenu du contrat : Les orientations stratégiques

Venons-en maintenant aux orientations stratégiques de chaque pilier qui se déclinent en objectifs opérationnels et en diverses fiches actions qui sont contenues dans le projet de Contrat de Ville. Sur le 1^{er} pilier, nous avons prévu de travailler sur 3 axes : la réussite éducative, la santé et le lien social.

L'objectif dans le domaine de la réussite éducative est que nous ayons moins besoin du PRE dans les années qui viennent grâce aux mesures de prévention des difficultés que la communauté éducative souhaite mettre en place, notamment dans le cadre du Projet Éducatif Territorial. Le PRE n'est désormais soutenu par l'Etat qu'à hauteur de 12.000 euros pour 2015, soit 10% du coût du service.

Concernant la Santé, nous verrons ce que l'Agence Régionale de Santé (service déconcentré de l'Etat) peut nous apporter : il semble que nous puissions compter sur un soutien renouvelé de l'équipe mobile psycho-sociale (8.000 euros en 2015) et peut-être l'organisation de permanences de la maison de l'adolescence d'Annemasse. Ce serait une avancée intéressante.

Enfin, sur le plan de la cohésion sociale, nous sommes sur les activités traditionnelles du Centre Social Inter Quartier. Là également, nous espérons que la signature du Contrat de Ville ne sera pas pour la CAF une simple formalité, mais que nous obtiendrons bien le soutien financier que ce service mérite, service que la Ville porte seule depuis plus d'un an.

Concernant le pilier cadre de vie et renouvellement urbain, là également 3 axes principaux :

- la justice de proximité avec la présence soutenue de l'antenne de justice,
- la tranquillité publique, avec toutes les mesures notamment des services de Police, de Justice et les actions du CISPD,
- enfin l'amélioration du cadre de vie, dont le programme d'actions devrait permettre la fin de l'aménagement de Collonges mais également celle tant attendue du quartier de Sainte-Hélène, permettant nous l'espérons de mettre l'ensemble du quartier sur de nouvelles bases pour l'avenir.

Enfin le 3^{ème} pilier concernant l'emploi :

Ce sont les services publics de l'emploi qui sont là, à pied d'œuvre, pour faire en sorte que les habitants du quartier prioritaire puissent bien bénéficier des aides existantes.

Nous essaierons de les accompagner avec tous nos moyens sur le terrain, notamment avec le centre social, pour faire en sorte que les porteurs d'initiatives trouvent les bons chemins vers la création d'entreprises et d'emplois.

Nous continuerons également de lutter contre les discriminations de toutes sortes en formant les acteurs, en sensibilisant le public.

C'est donc un nouveau cadre pour 5 ans qui est posé, pour la durée du mandat, avec une mobilisation de tout le réseau des acteurs de la politique de la ville et pour l'essentiel à retenir :

- Pour l'emploi : une meilleure présence de l'offre de services et une redynamisation du territoire
- Pour le cadre de vie : la dernière phase du réaménagement de Collonges et la fin de l'aménagement de Sainte-Hélène
- Pour le lien social : une participation des habitants renforcée, et une harmonisation de la gestion des 3 bailleurs."

Madame CHARMOT relève les actions intéressantes et qui, selon elle, compensent la densification importante. Elle regrette que ce projet ne comporte pas un volet nature et une arborisation plus importante pour ces quartiers, avec une présence boisée dans le parc des sites.

Monsieur RIERA s'étonne de ses propos, car il rappelle que c'est l'inverse qui s'est produit sur Collonges avec la destruction d'une tour et la création d'un espace nature au centre afin d'apaiser le quartier et permettre la création de lien social. Il indique que ce projet ne consiste pas à une démarche de densification mais au contraire vers des espaces plus petits et ainsi plus facile à gérer.

Monsieur ARMINJON profite de ce dossier pour solliciter le bilan du CUCS 2014.

Monsieur le Maire indique qu'il sera présenté en commission et que, d'ailleurs, une partie de celui-ci est intégré dans le contrat de ville.

Monsieur ARMINJON souhaite pouvoir consulter ce document dans son intégralité.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), :

- d'approuver le projet de Contrat de Ville présenté et élaboré par la Commune en concertation avec les autres signataires et les partenaires de la Politique de la Ville,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à le mettre en œuvre, pour ce qui concerne les compétences communales.

CENTRE SOCIAL INTERQUARTIERS – ORGANISATION D'UN SEJOUR « FAMILLES » - APPROBATION DES TARIFS

Dans le cadre des activités du secteur « Enfance - Familles » du Centre Social Inter Quartiers, l'IFAC organise un séjour en tentes pour 30 personnes maximum à Sampzon en Ardèche, du 27 au 31 juillet 2015. Le camping, équipé d'une piscine chauffée et d'une aire de jeux, est situé en pleine nature et offre un accès direct à une rivière. De nombreuses animations y sont proposées chaque jour aux adultes et aux enfants.

Les tarifs proposés pour ce séjour sont les suivants :

TRANSPORT, REPAS, PRESTATIONS

Tranches de QF du CSIQ	ADULTE et enfant de + de 16 ans	ENFANT (3 à 16 ans)
0 - 450	20,76 €	16,61 €
451 - 530	25,67 €	20,30 €
531 - 610	31,60 €	25,28 €
611 - 690	38,52 €	30,82 €
691 - 770	43,60 €	34,88 €
771 - 920	51,44 €	41,15 €
921 - 1800	59,28 €	47,42 €
Plus de 1800	69,20 €	55,36 €
Extérieurs (coût réel du séjour)	138,40 €	110,72 €

HEBERGEMENT

Tranches CAF	ADULTE et enfant de + de 12 ans		ENFANT (3 à 12 ans)	
	Avec bon VACAF	Sans bon VACAF	Avec bon VACAF	Sans bon VACAF
0 - 400	11,22 €	12,34 €	6,81 €	7,50 €
401 - 620	17,95 €	19,74 €	10,90 €	11,99 €
621 -800	26,93 €	29,62 €	16,35 €	17,95 €
801 -1799		31,42 €		19,07 €
Plus de 1800		44,88 €		27,24 €
Extérieur (coût réel du séjour)		89,76 €		54,48 €

Monsieur ARMINJON, rappelle, conformément à sa ligne de conduite sur les propositions tarifaires, qu'il s'abstiendra lors des prochains votes en la matière.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.

IFAC – ORGANISATION D'UN STAGE MUSIQUES ACTUELLES « ATELIER ZIK » - APPROBATION DU TARIF

Dans le cadre des activités de l'Espace Grangette, l'IFAC organise un stage sur la pratique des musiques actuelles en groupe du 13 au 26 juillet 2015.

Ce stage, à destination de 10 à 20 jeunes de 13 à 18 ans, répond à plusieurs objectifs :

- Etude d'un répertoire axé sur les musiques actuelles,
- Apprendre à accompagner ou se faire accompagner par un autre instrumentiste,
- Mise en place d'une section basse-batterie,
- Mise en place d'un répertoire spécifique au groupe,
- Installation et fonctionnement des instruments, matériel de sonorisation, lumières...,
- Prise de parole des stagiaires dans les médias (radios, tv locales),
- Rencontre avec des professionnels (ingénieurs du son, producteurs...),
- Mise en image du stage sur support USB ou DVD,
- Enregistrement en prises « live » des performances du groupe.

Les stagiaires seront encadrés par une équipe artistique composée de 8 professionnels (musiciens, compositeurs, régisseur, photographe, animateur, graphiste,...).

A la fin du stage, plusieurs représentations seront organisées dans des lieux divers (plein air, salle de spectacle, terrasse de café-concert, médiathèque, espaces de quartiers, foyer de personnes âgées,...).

Le tarif proposé pour ce stage est de 220 €par participant.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d'approuver le tarif proposé.

SPORTS

BOULODROME – CONVENTION COMMUNE / CLUB BOULISTE – AVENANT N°7

Dans le cadre du contrat de performance énergétique des bâtiments sportifs, la Commune prend désormais, depuis le 1^{er} juillet 2014, directement en charge la facture de gaz de tous les bâtiments sportifs, dont le Boulodrome.

Or, jusqu'ici, la convention entre la Commune et le Club Bouliste prévoyait cette prise en charge par le Club. Il convient donc de la modifier dans ce sens.

Madame CHARMOT demande s'il serait possible d'inciter le club à de l'éco-énergie et de baisser leur participation si cette consommation baisse.

Monsieur CAIRILI indique qu'il s'agit de bâtiments communaux.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de l'avenant n°7 présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

FINANCES

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 2015/2016 AVEC LA SOCIETE GENERALE ET LA CAISSE D'ÉPARGNE RHONE-ALPES

Dans un souci de limitation des charges financières, il est souhaitable de réduire au minimum le fonds de roulement de la Ville, mais aussi de mobiliser les emprunts inscrits au budget lorsque le montant des investissements réalisés est précisément connu.

Dans ce contexte, et pour éviter des interruptions de paiement tout en maintenant une gestion optimisée de trésorerie, il est nécessaire de disposer d'une ligne de trésorerie.

Compte tenu des travaux importants engagés cette année, cette ligne de trésorerie est reconduite pour 5 000 000 €

Après consultation de divers organismes bancaires, il vous est proposé de retenir les propositions les mieux disantes et de conclure avec la Société Générale et la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, deux contrats portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Société Générale :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| ✓ <u>Montant maximum :</u> | 2 500 000 € |
| ✓ <u>Intérêts mono index :</u> | Euribor Moyen Mensuel 1 Mois + 0,70 %
Seuil plancher de l'indice de référence égal zéro |
| ✓ <u>Calcul des intérêts :</u> | Nombre exact de jours écoulés/360 jours |
| ✓ <u>Tirages :</u> | Par virement (montant minimum : 500 000 €)
Fonds débloqués à J si demandés à J avant 10 heures par
Télécopie |
| ✓ <u>Remboursements :</u> | Par virement et par Télécopie avant 10 heures |
| ✓ <u>Durée :</u> | 12 mois à compter de la signature du contrat |
| ✓ <u>Frais de dossier :</u> | 400 € |
| ✓ <u>Commission de confirmation :</u> | 0,15 % l'An Trimestriel d'avance (Exact/360 j) |
| ✓ <u>Paiement des intérêts :</u> | Mensuel |

Caisse d'Épargne Rhône Alpes :

- ✓ Montant maximum : 2 500 000 €
- ✓ Intérêts mono index : Eonia + 1,05 %
Seuil plancher de l'indice de référence égal zéro
- ✓ Tirages : Pas de montant minimum
Fonds débloqués à J si demandés à J avant 10 heures par Internet
- ✓ Remboursements : Par Internet J-1 avant 16 heures 30
- ✓ Durée : 12 mois à compter de la signature du contrat
- ✓ Frais de dossier : 0,10 %
- ✓ Commission de non utilisation : 0,20 %
- ✓ Paiement des intérêts : Mensuel

Les autres conditions sont précisées dans les contrats de prêt.

Monsieur le Maire demande à Monsieur GARCIN sa position sur ce dossier.

Monsieur GARCIN indique qu'il est favorable à cet outil financier.

Sur proposition de Madame GOUNIOT, le Conseil Municipal autorise, par 32 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ), Monsieur le Maire à signer les contrats d'ouverture de crédit à court terme avec la Société Générale d'une part, et la Caisse d'Épargne Rhône Alpes d'autre part, et à l'Adjoint délégué aux Finances Communales de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2016

Le Grenelle II de l'environnement a eu notamment pour objectif de limiter les pollutions visuelles et a instauré de manière automatique la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dans les communes qui comme, Thonon-les-Bains, appliquaient antérieurement la Taxe sur les emplacements publicitaires (TSE).

La loi avait prévu une période transitoire de 5 ans de convergence des tarifs entre 2009 et 2013 vers des montants cibles de :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix par m²) :

- 15 € pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50m²
- 30 € pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50m²
- 45 € pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50m²
- 90 € pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50m².

Enseignes (prix par m²) :

- Exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 15 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 30 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 60 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Depuis lors, les tarifs maximaux de taxe sur la publicité sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cet indice s'élève pour 2016 à + 0,4 % (source : INSEE).

Le tarif maximal servant de référence pour la détermination des tarifs s'élève par conséquent à 15,40 €/ m² en 2016.

Les tarifs 2015 applicables sur le territoire de la commune s'élèvent à :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix par m²) :

- 15,30 € pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 30,60 € pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 45,90 € pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 91,80 € pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m².

Enseignes (prix par m²) :

- Exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 15,30 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m ;
- 30,60 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 61,20 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir les tarifs suivants pour la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2016 :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix par m²) :

- 15,40 € pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 30,80 € pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 46,20 € pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 92,40 € pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m².

Enseignes (prix par m²) :

- Exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 15,40 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 30,80 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 61,60 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal approuve, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), les propositions présentées.

PRODUITS IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES – BUDGET DES EAUX

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, Madame La Trésorière Principale demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 152,68 € pour l'exercice 2013.

Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant
2013	2013-T-196-1	Clôture pour insuffisance d'actif	152,68 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget des Eaux, article 6542 « créances éteintes ».

<p style="text-align: center;">QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION</p>

BAISSE DES DOTATIONS DE L'ETAT : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources. En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Thonon-les-Bains rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Thonon-les-Bains estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Thonon-les-Bains soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- un moratoire immédiat du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures) ;
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement) ;
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ;
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Monsieur ARMINJON souhaite que soit retiré le paragraphe suivant : " En outre, la commune de Thonon-les-Bains estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes." ; Dans l'affirmative, il soutiendra cette motion.

Madame BIGRE-MERMIER indique que : "La diminution des dotations de l'Etat pour les collectivités locales fait partie des mesures prises par le gouvernement pour réduire le déficit public. Ces mesures sont douloureuses mais s'imposent face à la situation catastrophique des finances publiques. Vous ne pouvez pas demander au gouvernement davantage de réductions des dépenses publiques et, dans le même temps, refuser que ces réductions soient appliquées aux dotations des communes.

En ce qui concerne le fonds national de péréquation, c'est un exemple de solidarité qui nous semble indispensable pour atténuer les disparités de ressources entre collectivités territoriales et ainsi venir en aide aux populations les plus fragiles.

Pour ces raisons, nous ne voterons pas cette motion."

Monsieur le Maire explique à Monsieur ARMINJON qu'il a soulevé cette même interrogation lors du dernier Bureau de l'Association des Maires de Haute-Savoie et qu'il s'agit de la presse nationale qui tient un discours facile à l'égard des collectivités et qui ne les soutient pas. Cependant, il se dit favorable à la suppression de cette phrase dans la motion finale.

Il se dit également surpris par la brutalité des propos de Madame BIGRE-MERMIER et il en prend acte.

Il rappelle également que les collectivités ont de moins en moins de moyens, tout comme les hôpitaux et il trouve sa réaction surréaliste.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, par 35 voix pour et 3 abstentions (Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame BIGRE MERMIER porteuse du pouvoir de Monsieur DEKKIL), les propositions ci-dessus.

QUESTIONS ECRITES DE MADAME CHARMOT

Monsieur le Maire indique que Madame CHARMOT a transmis deux questions écrites, l'une portant sur une prétendue lettre anonyme des salariés de l'IFAC, et la seconde sur la réduction sonore du festival de Montjoux.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

"Madame CHARMOT, vous m'avez adressé deux questions que j'ai mises, par courtoisie, dans les sous mains bien qu'elles n'aient pas à être traitées ici. Je sais bien que malheureusement pour vous, vous ne faites partie d'aucun groupe et je serais tenté de dire qu'à chaque conseil vous nous abreuvez de questions toutes aussi surprenantes les unes que les autres pour tenter d'avoir quelques lignes dans les médias.

Cependant, une fois de plus, vous tombez dans l'excès et vous êtes vraiment à cours d'idée pour baser votre question sur une lettre anonyme. Nous pourrions espérer d'une élue de la république un peu plus de discernement, d'éthique et de morale, afin de ne pas vous jeter sur n'importe quel sujet ramassé dans le caniveau. Pour votre deuxième question qui concerne le problème de l'audition et du dernier sondage Ipsos, une fois de plus, vous nous servez une sorte de bouillie pseudo scientifique que vous avez dû piocher dans quelques revues. Laisser donc les vrais scientifiques faire leur travail de préconisation auprès de nos gouvernants pour qu'ils mettent en place les normes adéquates, au plan national, qui s'imposeront donc à tous, car je n'ai pas, comme vous, la prétention de me substituer à eux.

Pour reprendre certaines de vos affirmations que vous adressez en direction de la jeunesse, je trouve que votre attitude à chaque Conseil fait également apparaître une situation alarmante en matière de santé auditive car au fil du temps, contre toute attente, vous continuez à faire la « sourde oreille » à mes remarques répétées sur le fait que cette instance municipale n'est pas le lieu pour traiter de tout et de n'importe quoi."

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR BARNET

"Avenir des lits d'hospitalisation en psychiatrie à Thonon :

Monsieur le Maire,

Fin avril 2015, les conclusions et recommandations d'un audit sur l'organisation de la psychiatrie dans le département mené par l'Agence Régionale de la Santé ont été rendues. Elles prévoient un rattachement administratif à l'Etablissement Psycho-Socio-Médical de La Roche-sur-Foron du secteur de psychiatrie du Chablais, jusqu'ici rattaché aux HDL, et préconisent une réduction du nombre de lits d'hospitalisation temps plein en psychiatrie de 42 à 25 pour le Chablais, soit pour 140 000 habitants. L'ARS, outre cette réduction du nombre de lits d'hospitalisation, encourage vivement, au stade II de l'élaboration de son projet départemental pour la psychiatrie, le déplacement de ces 25 lits restants à l'E.P.S.M. de La Roche-sur-Foron, et donc une suppression complète des lits d'hospitalisation dans notre Commune, à l'exception probablement de 4 lits d'hospitalisation de 72h en psychiatrie intégrés à l'Unité d'Hospitalisation de Courte Durée de l'hôpital Georges Pianta. Les projets en cours concernant

les plans d'un nouvel hôpital Georges Pianta à Thonon - l'actuel selon l'A.R.S. ne répondant plus aux normes en vigueur, comme davantage encore les lits actuels d'hospitalisation en psychiatrie - ne prévoient aucune place pour les lits d'hospitalisation temps plein en psychiatrie selon leurs schémas.

Avec 4 lits d'hospitalisation psychiatrique pour 10 000 habitants, contre 12 à l'échelle nationale, et une dotation moyenne de 60 euros par habitant, contre 120 euros en moyenne à l'échelle nationale, l'offre présente en Chablais est déjà depuis longtemps particulièrement indigente.

Le risque d'une disparition complète des lits d'hospitalisation temps plein en psychiatrie, à une échéance de 4 ou 5 ans, nous inquiète. Pour les patients et leurs familles, l'éloignement des lits d'hospitalisation de leur domicile rendrait la situation encore plus difficile à vivre pour chacun, et l'aide pour un retour progressif des patients à leur domicile plus compliqué. Le lien entre les structures de suivi d'aval (centres médico-psychologiques, centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, hôpital de jour...) serait distendu au mieux, voire près d'être rompu; bien évidemment ce type de soins est antinomique avec la notion de soins de proximité en psychiatrie préconisés par la politique de secteur. Enfin, la suppression de ces unités médicales fragiliserait de nombreux emplois et aurait donc des conséquences sociales particulièrement graves pour de nombreuses familles de salariés.

En votre qualité de Maire, mais également en référence à votre fonction de président du conseil de surveillance des hôpitaux du Léman, pourriez-vous nous indiquer les mesures que vous souhaitez prendre pour le maintien de l'offre de lits d'hospitalisation temps plein en psychiatrie dans notre commune, avant que la phase IV d'élaboration par l'ARS du schéma de santé départemental pour la psychiatrie ne rende définitivement à l'automne ou au début de l'hiver 2015 ses conclusions, ses décisions, et ses directives qui s'imposeront alors à tous et à chacun?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées."

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire remercie Monsieur BARNET pour l'intérêt de sa question et indique qu'il a été interrogé par la presse sur ce même sujet il y a quelques jours et que sa position est claire et catégorique. La psychiatrie en Chablais est indispensable.

Il précise que l'audit sur l'organisation de la psychiatrie dans le département, impulsé par l'ARS Rhône-Alpes à l'automne 2014 et sollicité par le conseil de surveillance des hôpitaux, se déroule en 3 phases :

- 1^{ère} phase de décembre 2014 à avril 2015 :

Photographie de l'organisation de la psychiatrie dans le département de la Haute-Savoie, une séance du conseil de surveillance a même souhaité mettre à l'ordre du jour le problème de la psychiatrie, retardé depuis plusieurs années par plusieurs personnes issues du corps médical dans le nord du département de la Haute-Savoie

Un document a été restitué fin avril 2015 d'où il ressort :

- Sous financement de la psychiatrie en Haute-Savoie et particulièrement dans le Chablais
- 60€/habitant versus 120€/habitant en moyenne nationale.
- Une très forte inadéquation dans l'utilisation des lits de psychiatrie du Chablais par des patients relevant plus de structures médico-sociales.
- Une nécessaire synergie à développer entre les structures du département.

- 2^{ème} phase de mai à juin 2015 :

Constitution de groupes de travail permettant d'approfondir les choix organisationnels.

- 3^{ème} phase en septembre 2015 :

Validation de la configuration de l'organisation future de la psychiatrie dans le département.

Monsieur le Maire indique qu'il suit ce dossier de manière rigoureuse. Un conseil de surveillance doit se tenir le 2 juillet prochain pour évoquer le dossier psychiatrie car le retard est, selon lui, phénoménal et inexplicable dans notre département et en Chablais. Les hôpitaux rencontrent également les mêmes restrictions budgétaires que les collectivités, et ils doivent se battre depuis plusieurs années pour ce secteur. Il fera part, lors de cette réunion, du soutien du Conseil Municipal pour qu'un dispositif puisse pallier les dispositions insuffisantes sur le nord du département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 29 juillet 2015 à 20h00**